



DECISION DU MAIRE n° 06 /2022

OBJET : Attribution de l'accord cadre à bons de commande n° 22-I-01-F « Équipement informatique des classes scolaires de la commune de Grenade sur Garonne ».

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la consultation lancée dans le cadre de la "procédure adaptée" en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3 du Code de la commande publique, en vue de la passation de « l'accord cadre à bons de commande pour l'équipement informatique des classes scolaires de la commune de Grenade sur Garonne »,

Vu l'appel à la concurrence lancé le 04/02/2022,

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer l'accord cadre à bons de commande n° 22-I-01-F « Équipement informatique des classes scolaires de la commune de Grenade sur Garonne » à :

Offre	Entreprise	Montant de l'offre en € HT
Offre avec option	PSI INFO 244 Route de Seysses 31100 TOULOUSE	86 772,00

L'accord-cadre commence à compter de la date indiquée dans le premier bon de commande pour une durée initiale de 1 année.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 14/03/2022

Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

